



Probleme de recouvrement orange

Par **Mikeman666**, le **27/05/2008** à **12:01**

Bonjour, Suite à d'importants problèmes financiers (surendettement non déclaré à la BDF), j'ai demandé en janvier 08 auprès de ma banque un rejet de prélèvement pour demande de prorogation sur l'ensemble de mes prélèvements sauf pour les crédits contractés avec ma banque (représentant la quasi totalité de mes revenus). Orange après 3 mois de non-paiement a résilié d'office ma ligne et me réclame par société de recouvrement 11 mois d'abonnement en plus des 3 mois impayés (j'avais un engagement de 24 mois) pour un montant de 404,06 €. Ce qui me pose problème c'est de payer pour un service non rendu, la ligne est suspendue depuis janvier et résiliée d'office par ORANGE depuis mars. Je suis aujourd'hui au chômage en droit de faire une demande de surendettement auprès de la BDF qui ne pourra pas être refusée. Sont-ils dans leur droit? Quels sont mes possibilités? Merci d'avance et bien à vous

Par **gloran**, le **01/06/2008** à **11:57**

Vous ne payez pas pour un service non rendu mais pour l'exécution d'un terme du contrat, l'engagement 24 mois. Vous pouvez cependant noter que, en télécommunications (fixe, mobile, internet), toute dette est prescrite après 1 an, article L34-2 du code des postes et communications téléphoniques. Le compteur de la prescription démarre à la dernière échéance payée. Comme il est fort peu probable qu'ils vous assignent au tribunal en moins d'un an, vous arriverez probablement à atteindre la prescription. Ce jour-là, si aucun titre exécutoire n'a été prononcé, un simple courrier en recommandé AR envoyé à l'organisme de recouvrement ou le créancier précisant que la dette est prescrite (sans rien dire d'autre surtout, ça pourrait faire tomber la prescription) suffira à arrêter les choses. Cordialement